

Certificats d'équivalence pour les réservoirs de carburant **Nous avons besoin de vous!**

Vous avez un certificat d'équivalence qui vous permet de transporter des marchandises dangereuses dans un réservoir de carburant qui fait partie intégrale de l'équipement motorisé (par exemple, générateurs, compresseurs, unités de chauffage, etc.) mais où le réservoir de carburant n'est pas conforme aux exigences de la partie 5 du *Règlement sur le TMD* ?

Ce certificat arrive à **échéance le 30 juin 2020**. Transports Canada est présentement en réflexion en ce qui concerne ce sujet et aimerait avoir plus d'information afin de prendre la bonne décision.

Nous vous invitons donc à répondre à ce court questionnaire qui nous aidera à partager notre position et notre opinion à Transports Canada.

<https://forms.gle/f3NpZaZEhNcRV2k8>

Pour toute question, veuillez nous écrire à info@apmlq.com